

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 224

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Dhuicq, M. Gosselin, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Gandolfi-Scheit, M. Reiss, M. Moreau, Mme Schmid, Mme Louwagie, M. Breton, M. Moyne-Bressand et  
M. Decool

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 QUINQUIES C, insérer l'article suivant:**

Le 20° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Si la notion de détresse est supprimée dans la définition de l'interruption volontaire de grossesse, les conditions de remboursement de l'acte par la sécurité sociale ne sont plus remplies.